

## DELIBERATION CFVU<sub>047</sub>-2018

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 11 avril 2018.

**Objet de la délibération** : Convention IUT / Centre de Formation des Apprentis du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 26 mars 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention de partenariat relative à la Licence Professionnelle productions animales, parcours Conseil, Valorisation et commercialisation des animaux d'élevage est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

**A Angers, le 25 avril 2018**

La Vice-présidente FVU

**Sabine MALLET**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **14 mai 2018**

## CONVENTION DE FORMATION

### UNIVERSITE D'ANGERS – CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université d'Angers"

Et

le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet - CS 40609 78514 Rambouillet cedex

Représenté par son Directeur, Monsieur Roland DELON

Ci après désigné par les termes "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021 d'actualiser leur partenariat concernant la licence professionnelle mention Productions Animales, parcours Conseil, Valorisation et Commercialisation des Animaux d'Élevage.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement. A la fin des années 60, une formation interne à l'initiative de la profession est mise en place (formation des techniciens de groupements de producteurs). Suite à cela, un Certificat de spécialisation de niveau III (technicien conseil dans les entreprises d'amont de la filière viande) a été créé en 1998, et un partenariat solide entre le CEZ Bergerie Nationale de Rambouillet, le CFA de Bressuire et la profession a été mis en œuvre. En 2010, ce CS a fait l'objet d'une demande de transformation en licence professionnelle « Productions animales, spécialité commerce et conseil

aux adhérents de coopératives, filière bétail & viande », portée par l'Université de Versailles St Quentin (IUT de Vélizy, site de Rambouillet). Et depuis septembre 2010, la licence professionnelle par alternance sur un an a été mis en œuvre (essentiellement en apprentissage, mais aussi en contrats de professionnalisation). Cette formation se déroule d'octobre à juin, avec 17 semaines en centre (Rambouillet 8 semaines et Bressuire 9 semaines), soit 595 heures. Dans quelques cas, le CS (le choix ayant été de conserver cette possibilité pour les candidats ne pouvant entrer en licence : les contenus des formations dispensées sont identiques, seules diffèrent les modalités d'évaluation) est autorisé. Le taux d'insertion professionnelle est de l'ordre de 90 % (les quelques personnes non embauchées le sont en général parce qu'elles souhaitent partir à l'étranger ou s'installer comme éleveurs). Le dossier de renouvellement de l'habilitation a été instruit en 2013 (pour la période 2015-2019), avec une évaluation positive de l'AERES réalisée en 2014 (vague E).

En juillet 2014, une décision de l'Université de Versailles St Quentin, portée à la connaissance des partenaires, annonçait la non reconduction de la licence, compte tenu des difficultés budgétaires de cette Université. La suggestion de la DGESIP (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) était alors d'étudier la possibilité d'inscrire cette Licence Professionnelle dans le cursus de la licence « productions animales, métier du conseil en élevage » portée par l'IUT d'Angers, en proposant un deuxième parcours.

- En 2016, l'IUT d'Angers-Cholet, sollicité, a accepté de porter cette licence professionnelle pour l'année 2016-17, pour permettre à cette formation de continuer à former des jeunes et répondre aux besoins des entreprises. Dans un deuxième temps, l'objectif est de pérenniser le partenariat entre les différents acteurs en proposant une offre de formation adaptée au contexte professionnel et à l'évolution des licences professionnelles. Cette formation se déroulera d'octobre à juin, avec 17 semaines en centre (Rambouillet 8 semaines et Bressuire 9 semaines), soit 595 heures.

#### Métiers actuels et futurs visés :

Cette licence professionnelle vise à former les jeunes au métier de technicien, de technico-commercial, de commercial au sein des entreprises d'amont de la filière viande (coopératives bovines, ovines, porcines).

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle mention Productions Animales, parcours Conseil, Valorisation et commercialisation des animaux d'élevage accréditée pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faites en partenariat avec le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet.

### **Article 2 : Coordination générale des formations**

La formation concernée par la présente convention est rattachée à l'IUT d'Angers-Cholet en charge du suivi

administratif et pédagogique de la formation.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés par l'établissement partenaire en concertation avec l'Université d'Angers. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021.

Chaque année avant le 15 octobre, l'établissement partenaire transmet à l'IUT d'Angers-Cholet la liste de l'ensemble de chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

La formation se déroule sur plusieurs sites :

- CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet
- CFPPA de Bressuire

### **Article 3 : Organisation pédagogique**

#### **3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme**

Le Président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens de la licence professionnelle. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Le président du jury a voix prépondérante.

Le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999.

Le calendrier des examens et des dates de jury est défini par l'Université d'Angers et communiqué à l'établissement partenaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise à la Direction de l'IUT. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

#### **3.2 Modalités de contrôle des connaissances**

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validée par la Commission de la formation et de la vie universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

### **3.3 Délivrance des diplômes**

L'Université d'Angers est responsable de l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite).

Le nom de l'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

## **Article 4 : Organisation administrative**

### **4.1 Droits de scolarité**

Les étudiant.e.s recruté.e.s sont régulièrement inscrit.e.s à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Les étudiant.e.s sont inscrit.e.s par l'IUT d'Angers-Cholet après transmission des dossiers d'inscription par l'établissement partenaire. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives. Le paiement se fait par voie de facturation à l'établissement partenaire.

### **4.2 Accès au Service Commun de Documentation et d'Archives (SCDA)**

Les étudiant.e.s inscrit.e.s dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCDA, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCDA.

## **Article 5 : Modalités de suivi des formations**

Pour assurer l'administration et la gestion de la licence professionnelle concernée par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place.

Leur composition est actualisée annuellement et transmise à la Direction de l'IUT d'Angers-Cholet.

### **5.1 Le comité de suivi pédagogique**

Le comité de suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignant.e.s issu.e.s de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation (cf. annexe 1)

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis à la Direction de l'IUT d'Angers-Cholet, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;

- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

## **5.2 Le conseil de perfectionnement**

Le conseil de perfectionnement est présidé par le.a responsable de la mention de licence professionnelle. Il est composé au minimum d'un.e représentant.e de l'établissement partenaire, d'un.e professionnel.le et d'un.e étudiant.e inscrit.e dans la formation (cf. annexe 2). Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis à la Direction de l'IUT d'Angers-Cholet, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et/ou l'apprentissage.

## **5.3 Evaluation des formations**

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement.

## **Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études**

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

## **Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie**

### **7.1 Apprentissage**

La formation peut, si cela est prévu dans la maquette, accueillir des apprentis.

Le recrutement des apprentis peut s'opérer jusqu'au début de la première période d'alternance en entreprise.

En cas d'insuccès dans la recherche d'un employeur, pour les formations à public mixte (apprenti, formation initiale) l'étudiant.e peut être intégré.e en régime de formation initiale en fonction des places disponibles.

Les apprentis s'acquittent des droits de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

## **Article 8 : Communication**

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative à la formation concernée par la présente convention.

## **Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité**

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

## **Article 10 : Dispositions financières**

L'établissement partenaire est l'entité partenaire des contrats d'apprentissage et de professionnalisation et le signataire des conventions de formation professionnelle continue. A ce titre, il perçoit les fonds afférents au financement de la formation Licence Professionnelle Production animale, parcours Conseil, Valorisation et Commercialisation des Animaux d'Elevage.

L'établissement partenaire prend en charge la totalité des coûts liés à la mise en œuvre de la formation.

Le budget prévisionnel de fonctionnement est établi chaque année par l'établissement partenaire et doit être présenté au plus tard le 15 octobre à la Direction de l'IUT. A cette date, une annexe financière (cf. annexe 3) à la présente convention est élaborée pour fixer le montant des prestations à verser par l'établissement partenaire à l'Université d'Angers.

### **Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2017 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021/2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le ...

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDON

Le ...

Pour le CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet

Le Directeur

Roland DELON





## Annexe 1

### Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Responsable de la licence professionnelle - enseignante à l'UA	Delphine GOVEN
Responsables d'UE établissement partenaire	Stéphanie MINERY (CEZ-Bergerie Nationale Rambouillet) Laurent COUILLEAU (Campus des Sicaudières Bressuire)
Représentant Professionnel	Gaëlle DUPAS (Coop de France) Frédérique LONGUEVILLE (Coop de France)

## Annexe 2

### Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
Président : Responsable de la licence professionnelle	Delphine GOVEN
Directrice IUT Angers-Cholet (ou son représentant) Chef du département GB (ou son représentant)	Lydie BOUVIER Christian LEGROS
Représentant établissement(s) partenaire(s)	André GUILLERMIC (Campus des Sicaudières Bressuire) Stéphane VEYER (CEZ-Bergerie Nationale Rambouillet)
Représentant Professionnel	Michaël PIVETEAU (Ter'élevage) Gaëlle DUPAS (Coop De France)
1 Représentant étudiant/groupe TD	Jules KASPAR Sonia RIPAUD
3 enseignants intervenants dans la formation	Stéphanie MINERY (CEZ-Bergerie Nationale Rambouillet) Laurent COUILLEAU (Campus des Sicaudières Bressuire) Stéphane LELAURE (Campus des Sicaudières Bressuire)

Annexe 3 financière  
Année universitaire 2017-2018

**Dépenses relatives à l'établissement partenaire :**

Heures d'enseignement : heures d'enseignement réalisées par des enseignant.e.s de l'Université d'Angers au profit de l'établissement partenaire 20 heures.

Frais de déplacement et d'hébergement : déplacements Angers-Rambouillet (aller/retour) et hébergement éventuel des enseignant.e.s de l'Université d'Angers pris en charge par l'établissement partenaire.

Total recette heures d'enseignement :  $20 \times 43,48\text{€} = 879,6\text{€}$

Droits de scolarité fixés par arrêté ministériel x nombre d'étudiant.e.s inscrits :  $189,10\text{€} \times 9$

Total recettes droits de scolarité : 1701,9 €

**Recettes pour l'université d'Angers :**

**Total reversement établissement partenaire à l'Université d'Angers :** 2581,5 € (versement à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université d'Angers sur présentation d'une facture)